

## Délibération n° 2021-2 Conseil d'administration du 11 mars 2021

Objet : demande de prolongation de la durée de l'échéancier du Centre hospitalier universitaire de Martinique

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

## **Exposé**

Le Centre hospitalier universitaire de Martinique demande que la durée de son échéancier soit portée de 48 à 72 mois.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 11 mars ;

Considérant la délibération n°2019-28 du 13 juin 2019 par laquelle le Conseil a donné son accord pour l'échelonnement sur 48 mois, de l'apurement de la dette d'un montant de 24 099 645,12 euros, du Centre hospitalier universitaire de Martinique, à raison de 47 versements mensuels de 500 000 euros et du dernier versement de 599 645,12 euros ;

Considérant la demande du Centre hospitalier universitaire de Martinique du 15 janvier 2021 qui sollicite l'allongement de l'échéancier accordé par la délibération susvisée de 48 à 72 mois avec maintien du montant mensuel de 500 000 euros ;

Compte tenu du respect de l'échéancier mis en place et de la reprise du versement des cotisations dans son intégralité depuis septembre 2020 ;

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour que la durée de l'échéancier accordé au Centre hospitalier universitaire de Martinique par délibération n°2019-28 du 13 juin 2009, soit portée de 48 à 72 mois pour apurer sa dette globale, avec maintien du versement mensuel à hauteur de 500 000 euros.

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac